

## Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux

concernant la problématique des chats errants et de la surpopulation dans les refuges  
approuvé le 11 décembre 2015

Le Ministre responsable du Bien-être animal a demandé au Conseil wallon du Bien-être des Animaux de donner sa position sur la stérilisation des chats domestiques avec lesquels on ne souhaite pas faire de l'élevage.

Le Conseil wallon du bien-être des animaux a pris connaissance de l'avis du Conseil fédéral du bien-être des animaux sur « les mesures à prendre au regard de la problématique des chats errants et de la surpopulation dans les refuges ». Cet avis a été approuvé le 5 mars 2009 avec un avis minoritaire de l'Ordre de Médecins vétérinaires.

Le Conseil wallon soutient les conclusions de cet avis<sup>1</sup> notamment concernant la stérilisation des chats domestiques avec lesquels on ne souhaite pas faire de l'élevage et propose les recommandations suivantes :

- Compte tenu du caractère obligatoire demandé de la stérilisation pour tous les chats, l'âge de cette stérilisation doit être laissé au choix du responsable et celle-ci réalisée avant l'âge de 6 mois
- Compte tenu du caractère obligatoire demandé de l'identification pour tous les chats, le terme chat errant est défini comme suit: *Tout chat domestique (Felis silvestris catus) dont le responsable n'est pas connu et circulant sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui est dit "errant" ("stray cats"). Parmi ceux-ci, ceux qui ne sont pas apprivoisés sont en plus qualifiés d'"harets" ("feral cats")*. De plus, le Conseil souligne l'importance de mettre en œuvre rapidement une base de données unique et détaillée des chats identifiés et de leurs responsables.
- L'objectif énoncé dans l'avis de « réduire à zéro la population de chats errants » est difficilement atteignable, il est donc plus correct de mentionner qu'il est indispensable de maîtriser cette population à un niveau acceptable pour limiter les nuisances, tout en lui reconnaissant un rôle de régulation des rongeurs. Pour ce faire il est nécessaire de:
  - soutenir financièrement les méthodes proposées dans l'avis fédéral. En effet, les villes et communes ne peuvent se voir imposer de nouvelles missions sans un financement adéquat.
  - sensibiliser la population vis-à-vis de l'obligation de castration.
  - permettre aux personnes qui constatent la présence récurrente de chats errants sur leur propriété d'en faire état à leur commune. Les autorités communales devront alors prendre toutes les mesures adéquates en vue de maîtriser cette population de chats afin qu'elle reste à un niveau acceptable.
- La procédure simplifiée prévue dans l'avis fédéral pour enregistrer les particuliers souhaitant faire de l'élevage occasionnel avec leur chat doit être appliquée. Les modalités de mise en œuvre devront tenir compte de la charge de travail et du caractère contrôlable pour l'administration.

---

<sup>1</sup> Le représentant de la Société civile (M. Fichers, Nature et Progrès) soutient également les conclusions de l'avis fédéral, à l'exception du caractère obligatoire de la castration des chats de particuliers, jugeant cette mesure coûteuse pour les propriétaires et socialement inéquitable.